

N° Axe	Libellé Axe	N° Action	Libellé Action	Objectif
Réduction des consommations d'énergie				
1	Accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte	BAT 1	Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique sur le département	Proposer une offre lisible et homogène pour tous les lotois en termes d'aide financière et d'accompagnement technique afin de faciliter le passage à l'acte
1	Accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte	BAT 2	Mobiliser les professionnels du bâtiment	Faire connaître le guichet unique de la rénovation énergétique des logements aux artisans lotois et les impliquer dans le dispositif
2	Accompagner les collectivités locales vers la performance énergétique de leur patrimoine bâti	BAT 3	Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des travaux énergétiques	Faciliter le passage à l'acte des collectivités en proposant un accompagnement technique et programmatique
2	Accompagner les collectivités locales vers la performance énergétique de leur patrimoine bâti	BAT 4	Développer le suivi énergétique des bâtiments publics	A travers un suivi adapté des consommations énergétiques (CEP), déceler les anomalies et dysfonctionnements et proposer des actions correctives
2	Accompagner les collectivités locales vers la performance énergétique de leur patrimoine bâti	BAT 5	Mettre en place une coordination départementale entre les partenaires	Coordonner l'action des différents partenaires à travers une meilleure information mutuelle en vue d'engager des programmes travaux
3	Partager une vision départementale sur la question de la mobilité	MOB 1	Réaliser un plan vélo à l'échelle lotoise pour développer la mobilité douce	Définir un plan vélo à l'échelle des bassins de vie pour les trajets quotidiens domicile-travail et à l'échelle du département pour le vélo tourisme
3	Partager une vision départementale sur la question de la mobilité	MOB 2	Mailler le territoire des infrastructures permettant de mieux organiser et desservir le territoire	Développer les aires de covoiturage, les tiers lieux et les services associés (bornes de recharge électrique, distribution GNV, hydrogène...)
3	Partager une vision départementale sur la question de la mobilité	MOB 3	Mettre en place et animer un plan mobilité rurale à l'échelle des bassins de vie	Développer les dispositifs en apportant de nouveaux services aux habitants dans leurs trajets domicile-travail (covoiturage, autostop, TAD, autopartage...)

N° Axe	Libellé Axe	N° Action	Libellé Action	Objectif
Développement des énergies renouvelables				
4	Favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable souhaités	DEV_EnR 1	Elaborer dans la concertation une charte de développement des projets d'énergie renouvelable sur le département	Définir avec les communautés de communes et d'agglomération les critères d'acceptation des projets EnR sur le territoire départemental
4	Favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable souhaités	DEV_EnR 2	Accompagner les collectivités dans l'appropriation de la charte EnR sur leurs territoires	Aider les communautés de communes et d'agglomération à traduire localement les critères d'acceptation des projets EnR mis en avant dans la charte sur le développement des projets EnR sur le département
4	Favoriser le développement des projets d'énergie renouvelable souhaités	DEV_EnR 3	Faciliter l'émergence et le parcours administratif des projets EnR portés localement	Aider administrativement la concrétisation de projets EnR portés localement et compatibles avec la charte départementale
5	Impulser un développement maîtrisé du photovoltaïque en toiture et au sol	PV 1	Mettre en place un outil de financement des projets photovoltaïques portés localement	Aider financièrement la concrétisation de projets photovoltaïques portés localement et compatibles avec la charte départementale
5	Impulser un développement maîtrisé du photovoltaïque en toiture et au sol	PV 2	Mettre à disposition un cadastre solaire pour permettre à chacun d'évaluer le potentiel solaire de son patrimoine bâti	Permettre à chacun (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs, ...) d'évaluer le potentiel solaire de son patrimoine bâti
6	Engager un développement territorial de la méthanisation	METHA 1	Mettre en place une cartographie d'identification des zones propices à la méthanisation	Confronter débouchés énergétiques et gisements en matière organique pour mieux cerner le potentiel dans les territoires
6	Poursuivre le développement du bois énergie	BOIS 1	Mettre en place une coordination départementale entre les partenaires	Renforcer les synergies entre les acteurs du bois énergie pour coordonner les actions de développement des équipements et de mobilisation de la ressource bois
6	Poursuivre le développement du bois énergie	BOIS 2	Identifier les potentiels de développements au regard des besoins et des spécificités des territoires	Définir la feuille de route en matière de renforcement d'équipements existants ou de création de nouveaux projets



AXE 1 – « Accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte »



BAT 1 : Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique sur le département

Objectif : Proposer une offre lisible et homogène pour tous les lotis en termes d'aide financière et d'accompagnement technique afin de faciliter le passage à l'acte.

Action en cours

Action projetée

Action réalisée



OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le Département du Lot se donne pour objectif de déployer un guichet unique au 1^{er} janvier 2021 pour faire lever sur le nombre de rénovations énergétiques dans les logements, en visant :

- 6000 informations de 1^{er} niveau par an
- 1000 conseils personnalisés et qualifiés des projets de travaux par an
- 165 audits énergétiques par an dans le cadre du SPIRE
- 35 accompagnements aux travaux par an dans le cadre du SPIRE

Un pilotage opérationnel sera également nécessaire pour :

- assurer la coordination avec l'ensemble des opérateurs et partenaires locaux
- gérer les instances : comité de pilotage, comité opérationnel, instance de régulation)
- suivre les indicateurs et être l'interface de la Région
- participer à l'animation du réseau des professionnels



PILOTAGE

Direction / Service Pilote :
DSD - Service Logement

Partenaire(s) : Communauté de communes et d'agglomération, ADIL, Quercy Energies, CAUE, SoliHa, DDT, AREC, Région



CONTEXTE

Le département du Lot compte 83249 résidences principales dont 20% sont des passoires énergétiques.

Sur l'ensemble du territoire lotis en 2019, 650 ménages ont pu bénéficier d'une rénovation énergétique de leur habitation au titre des programmes ANAH « Habiter Mieux » soutenu par le Département dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, 3000 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt à la transition énergétique, 1500 foyers très modestes ont pu être soutenus pour régler leurs factures d'énergie et/ou bénéficier d'une visite d'un technicien à leur domicile dans le cadre du service local d'information pour la maîtrise de l'énergie (SLIME).

Depuis de nombreuses années, le Département soutient les rénovations énergétiques des particuliers modestes, les opérations programmées du territoire et les associations qui œuvrent pour la rénovation énergétique (ADIL, CAUE, QUERCY ENERGIES et SOLIHA).

Le dispositif Espace Info Energie porté par l'ADEME et mis en œuvre par Quercy Energies sur le territoire du Lot consiste à accompagner les ménages dans leur projet technique de rénovation énergétique. Ce dispositif prend fin sous sa forme actuelle au 31 décembre 2020 (fin des financements ADEME et Région) et une nouvelle organisation est proposée par la Région pour poursuivre et renforcer ces missions de conseils techniques personnalisés.

L'appel à manifestation d'intérêt de la Région pour la mise en place d'un guichet unique est une opportunité réelle pour les territoires du Lot pour assurer une meilleure lisibilité des dispositifs existants en proposant un parcours simplifié pour l'utilisateur et amplifier la massification des rénovations de qualité. La mise en place du guichet unique va permettre d'offrir un nouveau service aux lotis puisqu'il s'adresse à tout public, quel que soit le niveau de revenu, en lui proposant un accompagnement de la définition du projet jusqu'au suivi des travaux.

Les enjeux du guichet unique :

- une animation proactive : « aller vers » les usagers et simplification du parcours de l'utilisateur
- une organisation locale basée sur des tiers de confiance
- une gouvernance associant l'ensemble des acteurs locaux



CALENDRIER PREVISIONNEL

Etapes de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
Présentation projet aux opérateurs	03/09/2020
Présentation projet aux EPCI	11/09/2020
Préparation réponse à l'AMI régional	09/10/2020
Travail sur les articulations avec les PIG et OPAH	oct-nov 2020
Finalisation organisation, préparation plan de communication, formation outils métiers, convention financement avec opérateurs et EPCI	nov-déc 2020
Présentation de l'organisation du GURE aux EPCI	27/11/2020
Demande de subvention à la Région - signature convention	15/12/2020
Information à apporter aux professionnels du bâtiment	Décembre 2020

Coûts estimés

Un guichet unique qui repose sur les opérateurs historiques : Quercy Energies, ADIL, CAUE et SoliHa, ainsi qu'un pilote : le Département du Lot. Des moyens humains estimés à 3,5 ETP, répartis comme suit :

- 1 ETP à l'ADIL
- 2 ETP à Quercy Energies
- 0,5 ETP au Département du Lot

Les moyens humains sont identifiés au lancement pour une 1^{ère} année d'expérimentation. Les moyens devront être ajustés selon la montée en charge des dossiers (orientations à valider en comité de pilotage).



INDICATEURS

- nombre d'informations de 1^{er} niveau délivrées
- nombre de conseils personnalisés et qualifiés des projets de travaux réalisés
- nombre d'audits énergétiques SPIRE réalisés
- nombre d'accompagnements aux travaux SPIRE

CHARTRE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ENR

1 PREAMBULE

Nos modes de consommation sont aujourd'hui fortement remis en cause et notamment notre gestion des ressources en énergie.

Au-delà de l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le changement climatique, qui ne pose plus débat aujourd'hui, la raréfaction programmée des énergies fossiles impose de trouver de nouvelles solutions pour préparer l'avenir et éviter une crise sans précédent d'ici la fin du siècle.

Du protocole de Kyoto en 1997 à la loi pour la « transition énergétique pour la croissance verte de 2015 », plusieurs lois structurantes ont affiné les objectifs et les modalités d'action, notamment le rôle que les collectivités locales peuvent prendre selon leurs compétences et moyens.

Comme nous avons su le faire pour le développement du numérique pour ne pas subir et attendre le bon vouloir d'opérateurs plus sensibles à la rentabilité qu'à l'aménagement d'un territoire rural, nous devons nous organiser collectivement pour relever ce défi qui se présente à nous.

C'est pourquoi, aux côtés de la Région Occitanie qui a pris le pari de devenir à l'horizon 2050 une région à énergie positive (REPos), le Département, les EPCI, le PNR, les principales structures lotoises compétentes en matière d'énergie ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire ont décidé de s'inscrire et de s'engager dans cet objectif ambitieux.

La limitation des consommations (meilleure efficacité énergétique des bâtiments, transformation profonde des modes de transport) apparaît par évidence comme la première des interventions à mener mais cet axe d'intervention ne peut cependant constituer à lui seul une réponse satisfaisante face à l'enjeu ; il doit s'accompagner du développement d'unités de productions d'énergies renouvelables (EnR), réparties sur le territoire départemental.

Nous avons donc décidé de conduire une politique de production d'énergie renouvelable basée sur l'exploitation des principaux potentiels du territoire que sont le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation en précisant le cadre qui permette de s'assurer de projets durables intégrés aux paysages lotoises. Le but est de proposer une alternative à des projets privés plaqués sur le territoire, sans véritable réflexion ni lien avec ses problématiques.

L'objet de cette charte est de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes, idéalement en les confortant, et enfin par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

Dans le Lot, le développement des EnR, se traduit par des projets souvent importants, portés par des développeurs privés dont la préoccupation de l'environnement et du contexte local se limite au cadre des procédures légales d'autorisation et qui ne génèrent que peu de retombées économiques pour le territoire.

Ce développement ne doit pas pour autant se faire au détriment de la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Ainsi, s'il convient de poursuivre une politique de développement des projets ENR, il y a lieu de l'engager de façon maîtrisée et réfléchie à l'échelle du territoire.

Cette charte a vocation à être déclinée au niveau de PLUi de chaque EPCI de façon à y intégrer des réglementations, zonage et particularismes inhérents à chaque territoire.

Cependant, face à la multiplication des projets EnR photovoltaïques, la charte, dans sa première version aborde spécifiquement la question des conditions déterminantes de l'acceptabilité pour notre territoire du développement de cette énergie.

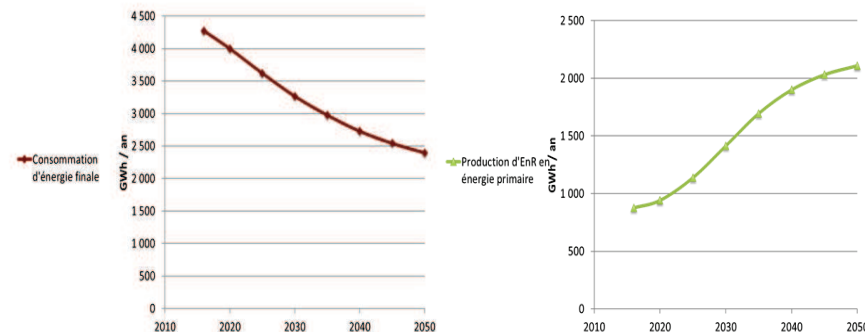
En fonction du résultat des études approfondies sur les autres gisements potentiels comme la l'éolien, la méthanisation, ou l'hydraulique, des volets complémentaires viendront préciser les conditions déterminantes pour limiter les impacts et assurer l'intégration et l'acceptation de ce type de projets.

2 OBJECTIFS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Introduites par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constituent les feuilles de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elles fixent pour la France des ambitions d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduction des consommations énergétiques des Français, de promotion des énergies renouvelables, de garantie d'indépendance énergétique... Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent les décliner.

Au niveau régional, les grandes orientations du SRADDET arrêtées au printemps 2019 s'imposent. Ainsi, pour les énergies renouvelables, l'objectif ambitieux est d'atteindre une consommation d'énergie couverte à 100 % par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

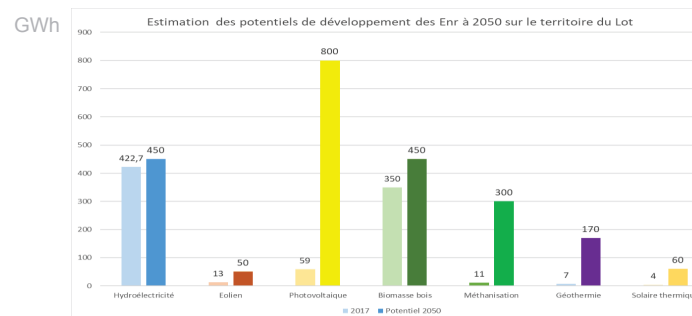
L'ambition pour le Lot est alors de baisser de 40 % la consommation actuelle d'énergie d'ici 2050 pour revenir à 2400 GWh/an et dans le même temps d'augmenter la production d'EnR actuelle de près de 1000 GWh/an pour faire coïncider consommation et production.



Consommation d'énergie finale

Production ENR en énergie primaire

Sur le Lot les potentiels de développement reposent sans conteste sur trois énergies : le bois, le photovoltaïque et la méthanisation.



Pour être DEPos il faut produire 1000 GWh/an d'ici 2050 tout en diminuant de 40 % nos consommations. Produire 1000 GWh/an suppose par exemple d'installer 1 700 ha de panneaux photovoltaïques ou 180 méthaniseurs...

Les acteurs du territoire départemental proposent d'atteindre cet objectif progressivement et de se fixer par exemple un premier palier de 30 % de l'objectif cible, soit 300 GWh/an à l'horizon 2035, pour prendre en compte les délais de mise en place des outils qui favoriseront le portage et le financement des projets.

L'atteinte de cet objectif suppose une nécessaire massification de la production qui peut conduire à autoriser voire impulser directement de gros projets dans des conditions très spécifiques.

3 OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA CHARTE

La charte constitue un socle de valeurs communes pour le Lot et il appartient aux différents acteurs territoriaux de renforcer tout ou partie des mesures pour l'adapter aux spécificités de leur territoire.

3.1 Les engagements

Les signataires de la charte départementale s'engagent à faire du Lot un Département à énergie positive (DEPos) à l'horizon 2050 et pour y parvenir, conviennent de porter collectivement les objectifs suivants :

- S'appuyer sur un mix énergétique des trois filières principales - le photovoltaïque (PV), la méthanisation, le bois énergie- sans pour autant exclure le recours à d'autres filières (hydraulique, éolien) ;
- Sécuriser les retombées pour l'économie du territoire ;
- Préserver le paysage, les espaces naturels et le foncier agricole ;
- Prendre en compte et encadrer les projets de production d'EnR dans les documents d'urbanisme ou tout document de planification ou d'orientation stratégique ;
- Rechercher l'adhésion des acteurs locaux en imposant une coconstruction des projets dès leur genèse en impliquant les citoyens ;
- Soutenir un développement ambitieux du solaire au plan départemental qui s'inscrive dans le respect d'enjeux partagés ;
- Promouvoir la Charte auprès des associations de particuliers et des propriétaires privés et publics ;
- Faire respecter la présente charte et le guide méthodologique associé par les développeurs de projets privés et publics, pour les actions et projets qui les concernent.

3.2 Les enjeux communs

3.2.1 Enjeux d'acceptation sociale et locale

- Répondre à un besoin local (produire pour le territoire) ce qui implique une analyse préalable des consommations locales et des éventuelles difficultés d'approvisionnement (saturation du réseau, remplacement d'une énergie fossile, ...) ;
- Répondre à des besoins dépassant les besoins locaux au titre de la solidarité entre les territoires ;

- Impliquer les citoyens dans la gouvernance et la maîtrise financière notamment par :
 - la perception d'une part des dividendes générés par l'activité à travers l'ouverture du capital aux citoyens et aux collectivités du territoire (ouverture initiale au capital réservée aux Lotois pendant une période d'au moins 6 mois) ;
 - la création de projets dans un cadre coopératif, associatif ;
- Susciter la création ou le maintien d'emplois locaux ;
- Coconstruire les projets avec les acteurs locaux (définition du lieu le plus adapté, dimensionnement, lien et conciliation avec les activités alentours...) pour favoriser les retombées économiques locales et l'intégration au cadre de vie et à l'environnement (enjeux paysage, biodiversité, agricole) ;
- Intégrer un principe de réversibilité à terme de l'exploitation et permettant le retour des terrains concernés à la nature ou à un autre usage ;
- Coopérer avec les filières et les activités économiques locales.
Par exemple s'agissant des projets nécessitant l'abattage d'arbres, il est demandé aux porteurs de projets de valoriser les coupes en :
 - bois d'œuvre vers les scieries locales et les artisans du territoire (charpentiers, menuisiers, ébénistes...) ;
 - résidus vers les opérateurs locaux pour alimenter les chaufferies bois du territoire.

3.2.2 Enjeux paysagers

Préalable : une définition du paysage

« Le « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (in Convention européenne du paysage – octobre 2000).

Pour les habitants, il constitue leur cadre de vie et recouvre sans distinction « l'exceptionnel » et le « banal ».

Le contexte : des paysages ressource

Bien commun des Lotois, les paysages sont facteurs d'attractivité résidentielle et touristique. Ils sont une ressource économique tout autant qu'ils contribuent au sentiment d'appartenance et d'attachement des habitants. Ils sont aussi supports de productions agricoles de qualité.

Les paysages lotois ont aussi une forte valeur patrimoniale reconnue au plan national, à la fois esthétique, naturelle, architecturale et ethnographique.

L'enjeu : accompagner l'évolution des paysages

Tout autant que de préserver nos paysages, le défi est d'accompagner leur évolution, soit très concrètement de trouver une place adaptée aux unités de productions EnR au sein de nos paysages :

- en fonction des caractéristiques propres à chaque lieu (vues, attributs identitaires, valeur patrimoniale, usages, etc.) ;
- en tenant compte de leur valeur économique : attractivité touristique et résidentielle, images associées aux terroirs de productions agricoles, etc. ;
- en tenant compte de la qualité de cadre de vie des habitants et de l'appréciation qu'ils en font (attachement, représentations, etc.) ;
- en proposant des modes d'aménagement du territoire lotois partagés par la population et appropriés collectivement dans la perception par le citoyen de son espace.

Les engagements des signataires en matière de paysage

Les signataires de la présente charte :

- affirment que le cadre de vie des habitants et les paysages doivent faire l'objet d'une prise en compte attentive dès les phases de développement des projets ;
- demandent que les projets soient conçus pour présenter des qualités esthétiques et architecturales qui s'insèrent de façon harmonieuse dans leur contexte paysager.

3.2.3 Enjeux agricoles

Le contexte : l'agriculture, une activité de qualité

Ne disposant pas de grandes plaines où la monoculture domine mais d'une mosaïque de terroirs complémentaires, l'agriculture lotoise se caractérise par plus de 5 000 structures familiales, réparties sur 223 000 ha, qui s'appuient sur des productions diversifiées et de qualité concourant à la renommée de sa gastronomie.

Cette agriculture de tradition et d'authenticité du terroir, est reconnue avec pas moins d'une vingtaine de produits sous signe officiel de qualité répartis sur l'ensemble du territoire et deux exploitations sur trois qui sont inscrites sous un signe officiel de qualité.

Enfin l'agriculture biologique occupe une place de plus en plus importante avec près de 8 % des exploitations et des surfaces en 2018.

L'enjeu : la primauté de la production agricole

Les équipements consommateurs de foncier devront démontrer qu'ils ne remettent pas en cause l'activité agricole de la zone de projet. Cela devra se traduire par la formalisation d'un engagement sur la durée de vie des installations avec le ou lesdits agriculteurs en incluant une remise en état du terrain qui permette de maintenir une activité agricole dynamique en phase de réversibilité.

Les engagements des signataires en matière d'enjeux agricoles

Dans un contexte de recours aux énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles qui impactent fortement le bilan carbone de la planète et de volonté affirmée d'un développement maîtrisé de ces installations, les signataires de la présente charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets :

- qu'ils limitent au maximum les impacts négatifs sur les usages du sol ;
- qu'ils rendent leurs projets compatibles avec l'activité agricole des terroirs lotois.

3.2.4 Enjeux naturels

Le contexte : un territoire naturel unique

Le département du Lot abrite des espaces naturels particulièrement diversifiés et de grande qualité. Il fait l'objet d'un nombre important de zones protégées, emblématiques ou identifiées pour la variété des habitats naturels abritant nombre d'espèces rares ou protégées.

L'enjeu : préserver l'équilibre naturel et la biodiversité des lieux

Les projets ne devront pas impacter les cœurs (ou réservoirs) de biodiversité que sont les huit sites Natura 2000, les zones écologiques majeures du PNR, les 10 sites ENS et les ZNIEFF type 1 (199 sites totalisant 798 km²) ; ils ne devront également pas interrompre les fonctionnalités assurées par les corridors écologiques qui sont de maintenir la circulation de la faune et flore entre tous ces réservoirs de biodiversité, ni menacer l'équilibre écologique global des ZNIEFF type 2 (14 sites totalisant 2 698 km²).

Les engagements des signataires en matière d'enjeux naturels

Les signataires de la présente charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement, ainsi qu'à la biodiversité caractéristique des espaces naturels lotois et à leur fonctionnalité écologique.

4 VOLET 1 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISÉ DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE LOT

Le développement du photovoltaïque peut et doit d'abord s'envisager sur les toitures et les parkings en mettant à disposition des porteurs de projets l'information la plus large possible (accès aux informations techniques, réglementation PLUi, connaissances des financements, modalités d'autoconsommation) permettant d'inciter et de sécuriser la réalisation des projets.

D'une manière générale, cette cible prioritaire doit malgré tout favoriser des solutions esthétiques respectueuses des paysages et de l'architecture. Dans le cas d'installations situées dans un périmètre de protection de monument historique, dans un secteur protégé (site patrimonial remarquable) ou un site protégé, un dialogue en amont avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine est à initier.

Une exemplarité sera exigée quant aux bâtiments publics notamment pour tous les projets neufs qui devront évaluer et privilégier le recours à ce mode de production d'énergie.

Dans les zones d'activité, il conviendra d'étudier l'implantation et l'architecture des bâtiments de façon à permettre l'installation de panneaux en toiture ainsi que préconiser la mise en place d'ombrières sur les parkings, les zones de stockage, etc. De même, l'équipement des bâtiments agricoles constituent un potentiel à ne pas négliger.

En complémentarité, le photovoltaïque au sol a aussi vocation, dans certaines conditions, à répondre à des besoins locaux en énergie. Pour cela il convient de privilégier d'abord l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts quant à leurs qualités paysagères, agricoles ou écologiques (par exemple carrières, anciennes décharges, zones de dépôts ou délaissés routiers, parkings et aires de covoiturage...).

Principes applicables aux projets PV au sol

4.1 Enjeux paysagers

La transition écologique appelle aujourd'hui à concevoir de nouveaux paysages. C'est-à-dire que ce qui a été modelé avec habilité par le passé mérite d'être transformé avec égard pour y intégrer ces nouveaux « équipements ».

Dès à présent et quel que soit le résultat de la coconstruction locale des projets, les signataires de la présente charte s'engagent à prendre en compte plusieurs principes fondamentaux quant à la localisation et à l'échelle des projets.

4.1.1 Deux niveaux de vigilance adaptés au caractère des lieux :

Sur les sites localisés à enjeu paysager majeur, les projets sont exclus. Il s'agit :

- ✓ des espaces urbains, des villages et des hameaux ;
- ✓ des vallées du Lot, de la Dordogne et du Célé (fonds de vallée, versants, crêtes et rebords de plateau) ;
- ✓ des espaces protégés au titre du code de l'environnement et les abords de monuments protégés au titre du code du patrimoine ;
- ✓ des espaces hors des espaces protégés mais en covisibilité de monuments protégés au titre du code du patrimoine en application de l'arrêté du 5 juin du Conseil d'Etat,
- ✓ des espaces naturels sensibles du Département ;
- ✓ des biens UNESCO et de leurs abords directs ;
- ✓ des sites à forts enjeux touristiques :
 - sites touristiques majeurs et les lieux emblématiques d'activités nature (baignade...),

- les abords directs des itinéraires de randonnée (GR) valorisés par les OT et l'ADT Lot Tourisme,
- les lieux et les points de vue faisant l'objet d'une valorisation touristique.

Sur l'ensemble du département, les projets feront l'objet d'une vigilance particulière.

Considérant que le paysage est une composante essentielle du cadre de vie et de l'attractivité du Lot, sa prise en compte attentive est fondamentale pour l'ensemble des projets d'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque.

Sont notamment préparés en raison de leur sensibilité :

- ✓ les espaces contribuant à la mise en scène des entrées de villes, de villages et de hameaux ;
- ✓ les fonds de vallée ou combes, versants, crêtes et rebords de plateau directement liés à la perception des vallées ou des combes ;
- ✓ les zones tampons des biens UNESCO au regard des objectifs de leurs plans de gestion ;
- ✓ les espaces en covisibilité des sites protégés au titre du code de l'environnement,
- ✓ les lieux, les ensembles paysagers et les attributs paysagers identitaires tels que mentionnés dans la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- ✓ les abords de monuments (églises, châteaux) et d'éléments du patrimoine architectural local non protégés en particulier ceux repérés dans le cadre des documents d'urbanisme, repérés dans le cadre d'inventaire publics ou ayant bénéficié d'aides publiques pour leur restauration,
- ✓ les sites touristiques ou d'activité de pleine nature incluant :
 - les lieux perchés des itinéraires de randonnée : circuit de petite randonnée valorisé dans un guide de niveau départemental et respectant la charte « qualirando », piste équestre labellisée FFE , etc.,
 - les abords de sites d'activité touristiques, de sites de visite ou de sites de loisir de pleine nature,
 - les itinéraires routiers de découverte ou de liaison touristique, etc.

4.1.2 Des projets bien insérés au paysage local

Les recommandations énoncées ci-dessous prennent une dimension différente au regard de la taille d'un projet. En effet, elles sont du niveau de la préconisation pour les petits projets tandis qu'elles peuvent s'assimiler à une prescription pour les gros projets :

- ✓ Sont considérés comme des « petits projets », les projets d'une superficie inférieure ou égale à 1 ha ;
- ✓ Les grands projets portent sur des superficies en général supérieures à 5 ha ;
- ✓ Entre 1 et 5 ha, l'impact étant différent selon les zones géographiques, les documents d'urbanisme devront préciser les conditions d'intégration.

Des perceptions modérées :

- ✓ projet limitant les covisibilités lointaines (en toute saison),
- ✓ unité de production pas ou peu perçue des espaces habités en toute saison (vue de près en particulier),
- ✓ limitation des perceptions grâce à des masques végétaux réalisés :
 - soit à l'aide de plantations d'essences locales spontanées ;
 - soit par conservation de masses végétales existantes dans l'emprise maîtrisée par le porteur de projet (il s'agit de ne pas faire reposer sur des parcelles et des propriétaires extérieurs au projet la responsabilité de sa bonne insertion).

Des équipements connexes de qualité :

- ✓ clôtures et dispositifs de fermeture discrets (ex. : couleur neutre, transparence...),
- ✓ édicules techniques (postes de transformation...) à l'architecture soignée et discrète (ex. : bardage ou habillage bois, couleur neutre...).

Une implantation contextuelle des panneaux et de l'unité de production :

- ✓ trame d'implantation appuyée sur la structure parcellaire locale,
- ✓ dispositifs épousant au mieux le sol naturel : pas de terrassement modifiant la topographie naturelle,
- ✓ densité aérée permettant le maintien d'une végétation herbacée basse et la circulation nécessaire à l'entretien,
- ✓ implantation en grappes (plutôt qu'un ensemble continu uniforme) : unités séparées par des structures végétales arborées et/ ou arbustives (bandes boisées, haies...).

4.2 Enjeux agricoles

De fait, les projets doivent privilégier les sites anthropisés tels les anciennes carrières, les friches industrielles, les délaissés routiers et autoroutiers, les anciennes décharges, les toitures et les parkings.

La consommation de surfaces agricoles à l'usage d'installations d'énergies renouvelables, tout particulièrement des centrales photovoltaïques au sol consommatrices de foncier, peuvent constituer un conflit d'usage.

A ce titre, les projets sont **exclus** :

- ✓ sur les terrains bénéficiant d'un réseau d'irrigation collectif ou individuel ;
- ✓ sur les terres alluviales des vallées principales et des vallées ;
- ✓ sur les terrains à vocation agricole à l'exception :
 - des terrains dont le porteur du projet pourra démontrer l'incapacité à accueillir une activité agricole économiquement viable ;
 - des projets agrivoltaïques appuyés par une étude au cas par cas qui devra démontrer des réels bénéfices pour l'agriculture. L'agrivoltaïsme, au sens de la présente charte est une combinaison d'un projet de développement agricole et de production photovoltaïque, qui s'entend comme un projet améliorant la production agricole lotoise : soit par une augmentation de la productivité existante, soit par la création d'une production de plus forte valeur ajoutée que celle en place.

Les projets agrivoltaïques devront intégrer la formalisation d'un engagement sur la durée de vie du parc photovoltaïque avec le ou lesdits agriculteurs ; en cas de départ d'un agriculteur, la rétribution contractualisée par l'aménageur sera transférée automatiquement à un nouvel agriculteur qui prendrait la suite. Dans l'intervalle de cette succession, cette rétribution serait versée à l'organisme agricole chargé de monter le nouveau projet d'installation.

Par ailleurs, en fin de vie de l'installation, le terrain d'assiette de l'installation devra conserver son caractère agricole ou retrouver sa vocation agricole initiale (la question de réversibilité est primordiale et devra être conclue entre les parties).

Afin d'intégrer ces principes, le porteur de projet devra associer la chambre d'agriculture bien en amont de sa réflexion pour identifier la synergie possible sur un même site d'une production de photovoltaïque et d'une véritable production agricole.

4.3 Enjeux naturels et environnementaux

4.3.1 Un niveau de vigilance adapté à l'intérêt patrimonial des milieux naturels

Afin de garantir la protection des espaces naturels, les signataires de la charte demandent que toutes implantations **soient exclues** des zones protégées ou reconnues pour leur intérêt écologique :

- ✓ Zones Natura 2000
- ✓ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- ✓ Espaces naturels sensibles
- ✓ Zones à forte valeur écologique du PNR des Causses du Quercy (cf. charte du PNR)
- ✓ Réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la définition de la TVB (Trame Verte et Bleue) des documents de planification urbaine.

A côtés de ces espaces naturels de premier plan où prévaut le maintien des modes traditionnels de gestion et d'exploitation, d'autres espaces d'intérêt devront de faire l'objet d'une **vigilance accrue** :

- ✓ les ZNIEFF de type 2 dans lesquelles les implantations ne doivent pas menacer l'équilibre écologique global ;
- ✓ les corridors écologiques définis dans le cadre de la TVB des documents de planification urbaine ;
- ✓ les corridors écologiques définis sur le territoire du PNR des Causses du Quercy.

4.3.2 Une attention portée au bilan carbone des projets

Le projet devra veiller à ne pas déséquilibrer le bilan carbone du terrain d'assiette grâce à la mise en œuvre de replantations et/ou au maintien d'îlots végétalisés favorable à la biodiversité et à la réduction des impacts paysagers (réduction des effets de masse des installations).

En outre, le bilan carbone des panneaux photovoltaïques (tenant compte notamment des modes et lieux de production et des matériaux utilisés) constituera un élément de vigilance au moment de l'appréciation globale du projet.

5 VOLET 2 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'EOLIEN DANS LE LOT (A SUIVRE)

6 VOLET 3 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE LA METHANISATION DANS LE LOT (A SUIVRE)

7 VOLET 4 : CONDITIONS POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'HYDRAULIQUE DANS LE LOT (A SUIVRE)